



SOCIÉTÉ NATIONALE DE RADIO
TELEVISION FRANÇAISE D'OUTRE MER

PROTOCOLE D'ACCORD JOURNALISTES

Ce 21 octobre 1996, la Direction et les Organisations syndicales signataires ont convenu des dispositions suivantes au titre des mesures salariales pour l'exercice 1996 :

1. une augmentation de la valeur du point d'indice de 1 % en niveau à effet du 1er juillet 1996, portant ainsi la valeur du point à 9,628140 ;
2. la fin de l'alignement salarial des journalistes sur le barème dit grille SERVAT ;
3. des mesures individuelles, dans la limite d'une évolution en masse globale de 3,40 %, hors plan SERVAT.

Pour les Organisations Syndicales

Pour la Direction

USNA CFTC Alex KROMWEL

CFDT Danielle Fontaine